

Suppression des allocations familiales

## Une mesure injuste et inefficace

jeudi 27 janvier 2011, par [Frédéric Dayan](#)

Le décret relatif à la suspension/suppression des allocations familiales, à partir de 4 jours d'absence dans l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant a été publié dimanche au Journal officiel. Ainsi la loi promulguée en septembre 2010 et ce décret instituent ainsi tout manquement à la scolarité comme un délit social.

La CGT a déjà exprimé publiquement et à plusieurs reprises son désaccord et son opposition à des mesures qui frappent les familles de façon disproportionnée et injuste si l'un de leurs enfants « décroche », pour un temps très court (2 fois 4 demies journées) dans le cadre de son cursus scolaire. Lors de l'examen par le conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales, la CGT s'était opposée au projet de décret.

Voici l'essentiel de la déclaration de la CGT :

*"Les injonctions faites à la CAF de suspendre ou supprimer les allocations familiales (AF) ne viendront pas d'une mesure prise à la suite de comportements récurrents ayant fait l'objet d'un examen contradictoire dans le cadre de la communauté scolaire et des représentants des parents d'élèves. Non, elles viendront directement de la hiérarchie académique. Toutefois les élus territoriaux garderont la main pour la suppression de prestations familiales pour d'autres motifs que l'inassiduité scolaire.*

*Une nouvelle justice substitutive s'appliquant aux familles prend place dans notre pays : punitive, arbitraire car sans accompagnement pour que les familles puissent se défendre, sans approche à priori bienveillante et compréhensive où l'intérêt de l'enfant serait la priorité.*

*Dans le même temps les établissements scolaires subissent une saignée sans pareil de leurs effectifs enseignants et des professionnels chargés d'accompagner, veiller, conseiller et prendre soin des élèves qui leur sont confiés. Des dizaines de milliers de postes ont été supprimés ces dernières années et cela continue. Le gouvernement et la majorité parlementaire, signataire de ces mesures répressives, se trouvent de fait disqualifiés avec de telles politiques. C'est l'incompréhension, l'indignation et le sentiment d'injustice qui dominent. Les parents deviennent les boucs émissaires d'une politique irresponsable vis-à-vis des enfants et des jeunes que la communauté scolaire a en charge.*

*Ce dispositif vient en doublon avec les fameux « contrats de responsabilité parentale » infligés aux parents considérés comme défaillants : chômage, précarité, bas salaires, conditions de logement difficiles ou indignes, absences d'équipements publics et sociaux, favorisent le mal vivre et la mise en cause de l'autorité parentale. Mais sur ces sujets, bouche cousue !*

*C'est peut-être pour cela qu'aucune suspension/suppression de prestations familiales n'a été effectuée par les CAF depuis l'entrée en vigueur de tels dispositifs en Sep.2006, les élus territoriaux refusant d'appliquer de telles sanctions. Qu'à cela ne tienne, gouvernement et majorité parlementaire passent*

*outré et s'acharneront pour sévir, punir, en revenant aux inspections d'académie pour organiser la répression.*

*La CGT se déclare opposée à toute mesure de suppression de prestations familiales qui constituent un droit vital pour les familles. Elle demande des moyens humains et matériels pour l'école et ce, dès le plus jeune âge, des conditions de vie décentes pour les familles, des emplois, des salaires et des conditions de travail permettant aux parents salariés d'assumer leurs responsabilités grâce à une bonne articulation entre la vie professionnelle et familiale, le développement d'équipements et de loisirs pour que les enfants s'épanouissent."*